

Réunion du Conseil Municipal
Du mercredi 2 novembre 2016

Présents : Mesdames Arlette BERGER - Marie-Hélène DUSSUC - Marion LOPEZ -Mélanie MARCHAND - - Nelly TROUVEL - Martine VERNOUX
Messieurs Jean-Marc ANCIAN -René ARNOUX - Daniel BELLOUZE - - Rémi MICHEL. Jean Guy MOREL-

Absente excusée : Madame Pascale PERNET

Absents : Messieurs Eric SEBILLE - David LACREPINIÈRE

Validation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2016.

Secrétaire de séance : Jean marc ANCIAN

Demande d'ajouts acceptés à l'unanimité :

Droit de préemption Sarl DELRIEUX/GOJKOVIC Miroslav

Avenant à la convention mission d'archivage

Demande de congé parental Cindy ESCANDE

Entretien de la voirie communale

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Participation financière de la commune de Ceignes, pour la cantine,

Madame le Maire :

- **RAPPELLE** la délibération en date du 27 juin 2016 qui reconduisait les TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE 2016-2017 à 4.35 € par repas
- **RAPPELLE** que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas serait pris en charge par les budgets communaux de Ceignes et de Nurieux-Volognat.
- **CONSIDERANT :**
 - que le prix de revient du repas s'élève à 7 ,71 € (charges du personnel, comprises)
 - que le nombre total de repas s'élève à 7159 repas
 - que le nombre de repas pris par les élèves de CEIGNES s'élève à 1146 repas
- **FIXE** le montant à payer par la commune de CEIGNES pour la cantine à 3852 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation pour la cantine des élèves de la commune de Ceignes à 3852 €
- **PRECISE** que cette recette sera inscrite au budget communal.

. Ainsi fait et délibéré,

Attribution de chèque cadeau au personnel communal

Le Maire :

- **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la tradition est d'offrir à l'ensemble du personnel communal, un bon d'achat d'une valeur n'excédant pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.
- **INDIQUE** que la société EDENRED propose le chèque cadeau Ticket Horizon, accepté par de nombreuses enseignes nationales.
- **INVITE** le conseil municipal à se prononcer pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** pour cette fin d'année 2016, d'offrir des chèques cadeaux Ticket Horizon proposés par la Société EDENRED, d'une valeur de 160 € par agent.
 - **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette disposition.
 - **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2016.
- Ainsi fait et délibéré,

Droit de préemption Sarl DELRIEUX/GOJKOVIC Miroslav

Situé 4 chemin de CHARRIERE à VOLOGNAT 01460 Nurieux-Volognat sur parcelle A1 –AB /198P d'une superficie de 1854 m2

Le conseil municipal renonce à exercer le droit de préemption ;

Avenant à la convention mission d'archivage

Madame le Maire rappelle la convention de mission d'archivage en date du 15 juin 2016 avec le centre de gestion de l'Ain.

Le volume traité s'est élevé à 92.7 mètres linéaires contre 58.98 mètres linéaires relevés lors de la visite du 10 avril 2014 avec un temps d'intervention nécessaire de 38 jours

Le CDG 01 a présenté le relevé des heures effectuées qui s'élève à 228.75 Heures soit 38.125 jours de classement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention avec le centre de gestion de l'Ain qui modifie l'article 6 : concernant la durée de la mission portée à :38 jours .
 - **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2016
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant.
- Ainsi fait et délibéré,

Entretien de la voirie communale

Madame le Maire rappelle que comme chaque année, afin de procéder au recensement des données financières pour la préparation de la dotation globale de fonctionnement et en particulier pour la fraction de péréquation de la dotation de la solidarité rurale, il convient d'indiquer la longueur de voirie.

Les données précédentes indiquant une longueur de 15 508 mètres étaient sous-estimées.

Après avoir recalculé, la longueur de voirie goudronnée est en fait de 25,300 Kms et la longueur des chemins non goudronnés, entretenus par nos soins est de 27,700 kms
Soit 53,050 kms en longueur totale de voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** la longueur de voirie à 53,050 KMS
- **DEMANDE** à Madame le Maire de transmettre les modifications au service de la Préfecture.
Ainsi fait et délibéré,

Analyse offres informatiques,

Analyse des offres pour l'installation de nouveaux matériels informatiques (amortissement prévu sur 5 ans).

- Devis demandés à Cerig (achat) et Rex Rotary (location) ,il convient d'affiner les offres pour se décider mais avec un achat comptant on récupère la TVA,

Compte rendu travaux :

-Restructuration Mairie Poste

- Electricité à 90% terminée reste raccordement à la banque d'accueil
- Carrelage terminé
- Peinture en cours, armature faux plafond réalisée
- Banque d'accueil installation prévue vers le 7 Novembre
- Béton désactivé à l'extérieur refait
- Téléphonie en place

-Chemin de TREBOYANT /VIE DU FOUR.

Chemin de Tréboyant

- Pose des vannes de raccordement d'eau réalisé (vie de four et tréboyant)
- Assainissement mis en place au fur et à mesure
- Société M3R (chemisage chemin vie du four) mis en demeure, le marché devrait être cassé la société n'étant pas en mesure d'intervenir dans les délais et de fournir des explications.

-Appartement 10B route du Berthiand.(Ferme Burgat)

- Travaux terminés
- Raccordement gaz terminé

Bail locaux à usage d'habitation 10 B route du Berthiand ,

Madame le Maire rappelle que Monsieur PETITCOLIN Gabriel qui succède à la Société BOUCHERIE CHARCUTERIE DU CENTRE, dans des locaux appartenant à la Commune situés à NURIEUX VOLOGNAT (01460), 12 route du Berthiand sollicite également un bail à usage d'habitation pour le 10 B route du Berthiand 01460 NURIEUX-VOLOGNAT dans les locaux appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son agrément au bail 10 B route du Berthiand consenti à Monsieur PETITCOLIN Gabriel, ce bail est lié à l'exploitation du 12 route du Berthiand par Monsieur PETITCOLIN Gabriel gérant de la SARL MELJULVA
- **ACCEPTE** Monsieur PETITCOLIN Gabriel comme locataire des 10 B route du Berthiand et du 12 route du Berthiand siège de la SARL MELJULVA à charge pour lui d'acquitter les loyers et d'exécuter exactement les clauses et conditions du bail,
- **ACCEPTE** de consentir à Monsieur PETITCOLIN Gabriel un bail pour le 10 b Route du Berthiand pour le temps d'exploitation de la SARL MELJULVA
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail pour un loyer de quatre cents euros ,à intervenir et à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré,

Etats des lieux locaux commerciaux 12 route du Berthiand

Madame le Maire rappelle le Bail consenti pour le local commercial dans sa séance du conseil municipal du 2 juillet 2016 et l'autorisation à intervenir et à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant. L'état des lieux sera donc établi

Etats des lieux locaux à usage d'habitation 10 B route du Berthiand

Madame le Maire rappelle l'autorisation de ce jour, à intervenir et à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents, y compris l'état des lieux qui sera établi.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Madame le Maire rappelle que la Commune de Sonthonnax-la-Montagne a décidé de créer un ouvrage de traitement des eaux usées pour le hameau d'Heyriat. Ce hameau jouxte le hameau de Crépiat sur la commune de Nurieux-Volognat dont l'ouvrage de traitement des eaux usées est obsolète.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, passée entre les communes de Sonthonnax-la-Montagne et de Nurieux-Volognat, le 12 septembre 2013, a désigné la commune de Sonthonnax-la-Montagne maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de construction d'une station de traitement des eaux usées commune aux hameaux de Heyriat et de Crépiat, et a fixé les modalités de la maîtrise d'ouvrage.

Depuis le 1^{er} janvier, la communauté de communes du Haut Bugey assure la compétence « traitement des eaux usées ». De ce fait, elle est seule compétente pour la création d'un ouvrage de traitement des eaux usées commun aux hameaux de Crépiat et de Heyriat. Les communes de Nurieux-Volognat et de Sonthonnax-la-Montagne, sont quant à elles compétentes en matière de « mise en séparatif des réseaux d'assainissement » et de « construction d'un réseau de transfert », permettant de relier les réseaux de collecte de Heyriat et de Crépiat à la future station d'épuration d'Heyriat.

Une étude a été réalisée par le Cabinet Sinbio pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement dans les deux hameaux.

Afin d'assurer une utilisation rationnelle de l'argent public, les deux communes ont décidé de mettre en commun les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des deux hameaux de Heyriat et de Crépiat, ainsi que les travaux de construction d'un réseau de transfert. La commune de Sonthonnax-la-Montagne et la commune de Nurieux-Volognat souhaitent désigner un seul maître d'ouvrage, la commune de Sonthonnax-la-Montagne, pour la réalisation des travaux désignés ci-dessus, conformément à l'article 2-II de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée par l'ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004.

La commune de Sonthonnax-la-Montagne est désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

L'estimation des marchés de prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, diagnostic réseau, études pour la mise en séparatif, topographie, Coordination Sécurité et Protection de la Santé ...), des autres études et des frais divers liés à l'opération est de 55 000 euros H.T.

L'estimation des travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement, mais également la fourniture du mobilier et de l'équipement immobilier dudit ouvrage est de 773 200 euros H.T.

Lecture détaillée est faite de la convention.

Lecture détaillée faite de la décomposition des opérations.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec indication du mode de gestion des subventions
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2016
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, à intervenir et à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré,

Appel de fond SIEA /plan de financement du projet ZAC TECHN'OBUGEY

Suite à une demande lors de la réunion de lundi 17/10, avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), et la Communauté de Communes du Haut-Bugey (CCHB), l'appel de fond concernant l'éclairage public de la ZAC n'étant pas fait. La solution LED a été retenue en définitive.

Le montant d'appel de fond est corrigé et sera conforme au dernier plan de financement validé pour le projet, soit 27 746.28 EUR à la charge de la commune.

Cette somme de 27 746.28 € sera remboursée par la CCHB suivant la convention passée entre la celle-ci et la commune.

L'appel de fond sera réalisé courant novembre.

Le Conseil communautaire réuni le 19 juillet 2016 a approuvé, par délibération, un projet de convention pour rembourser les frais occasionnés pour la réalisation de l'éclairage public sur la ZAC TECN'O BUGEY.

Après discussion, le montant indiqué dans cette délibération et dans la convention est un montant prévisionnel calculé sur la base d'un avant-projet sommaire. Ce montant prévisionnel peut être modifié. Par conséquent, il n'est pas utile de prendre une nouvelle délibération pour acter ce nouveau montant.

Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Haut-Bugey

Le rapport d'activités 2015 est présenté et distribué à chaque conseiller municipal

Rapport de développement durable du département de l'Ain

Le rapport 2015/2016 est présenté. Celui-ci fait état de la démarche de développement durable et met en lumière 30 réalisations marquantes.

Demande de congé parental présentée par Cindy ESCANDE

Cindy ESCANDE demande l'obtention d'un congé parental de 6 mois à compter du 23 novembre 2016. Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant, pendant cette période, Cindy ESCANDE ne perçoit aucune rémunération, mais conserve ses droits à l'avancement d'échelon en totalité la première année puis réduits de moitié.

La période de congé parental sera décomptée comme une période de travail à temps plein, pour la retraite CNRACL. A l'expiration du congé parental, Cindy ESCANDE sera réintégrée de plein droit dans sa collectivité d'origine,

Divers

Communication de l'agence de l'eau :

Le taux de redevance pour pollution domestique applicable à toute facture d'eau pour les factures émises à compter du 1 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ne change pas (0.29 €).

En revanche, le taux de redevance pour la modernisation des réseaux applicable à toute facture d'eau pour les factures émises à compter du 1 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 passe à 0.155 € le m³

Le produit de ces redevances est utilisé par l'agence de l'eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrages, principalement des collectivités, dans le cadre du programme d'interventions 2013/2018 « sauvons l'eau »

Prévision effectif scolaire 2017/2019:

2017/2018 départs collège : 20 CM2 enfants nés en 2014 :8

2018/2019 départs collège : 14 enfants nés en 2015 :7

Zone de faisabilité EOLIEN :

Le conseil municipal se prononce contre le projet éolien.

Communication horaires Agence postale communale :

Lundi, Mardi, Jeudi de 14h à 17h

Mercredi 09h à 12 h et 14h à 17h

Vendredi de 13h30 à 16h

Courriers : Yves BOURRIER , Céline POL ,Christian FOLLET

Remerciements

Commémoration 11 novembre

Repas des anciens, samedi 10 décembre

TAP La croix rouge

Confirmation planning transports des élèves pour Gymnase et piscine.

Invitation SEP MONTREAL le jeudi 24 novembre à 20h